

DIVISION VIGILANCE - REDEVANCE PSUR

Redevances lors de la soumission de rapports périodiques actualisés de sécurité (PSURs)

Base légale: Arrêté royal du 21 janvier 2009

Montants applicables à partir du 1er janvier 2014 (Moniteur Belge du 03/12/2013)

Type	Montant
PSUR	1.255,32 €
PSUR (Procédure MRP & DCP si Belgique Etat membre de référence)	2.510,64 €
PSUR (montant réduit de moitié conformément à l'art. 2 de l'A.R. du 21/01/2009)	627,66 €

**Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de
l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
IBAN CODE BE28 6790 0219 4220
BIC/ Swift code: PCHQBEBB**